



Arrêté du Maire n°2022/ 008497

Règlementation de la circulation et du stationnement pour le déroulement de la manifestation du 5^{ème} TRIATHLON le lundi 6 juin 2022

La Maire de SAINT PAIR SUR MER

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment les articles R.36, R.37 et R.225,

VU les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000, portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteurs sur les plages du département,

CONSIDERANT que la manifestation «5^{ème} Triathlon » aura lieu le lundi 6 juin 2022 à Saint-Pair-sur-Mer, et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité des personnes y participant,

ARRETE

Article 1 :

Départ des courses : enfants : 9h et 10h – adultes 11h30 et 14h

Afin de faciliter le bon déroulement du 5^{ème} triathlon de Saint-Pair-sur-Mer le lundi 6 juin 2022, et la sécurité des concurrents :

1° Le stationnement sera interdit :

→ La totalité de la place Marland le lundi 6 juin 2022 de 6h00 à 21h00,

→ Passage devant l'entrée du Casino, rue de la Plage, rue Saint-Pierre, route de Granville, allée Lecourtois, rue Sainte-Anne, rue Charles Mathurin, rue de Scissy, rue de la Grâce de Dieu, rue de la Mairie le lundi 6 juin 2022 de 6h00 à 21h00,

→ Place de Gaulle le lundi 6 juin 2022 de 11h15 à 18h30.

2° Le parking « zone nord-est » :

→ Le secteur Nord du parking (pelouse) sera réservé aux concurrents.

3° La circulation sera interdite :

→ La circulation sera bloquée temporairement de 8h30 à 18h30 selon l'évolution des épreuves :

- Rue de Scissy, Allée Lecourtois, place de Gaulle, rue Sainte-Anne, rue Charles Mathurin, rue de la Grâce de Dieu, rue du Golf, rond-point de la Toque Blanche, rond-point de Larture, rue de Tombelaine, route de la Folliotte, rue de la Faisanderie, route du Pont Hogris, rue Saint-Laurent, route du Monument, route du Chesney, RD21 (route de Lézeaux), RD569 (route de Catteville), rue du Grand Large, rond-point de la médiathèque, rue de la Mairie, place de Gaulle.

Article 2 :

**Sur les voies concernées par le tracé des « courses vélo », les véhicules devront :
OBLIGATOIREMENT CIRCULER DANS LE SENS de la « course vélo »**



Article 3 :

Le parking Marland, la place sablée, la digue, la rue de la Plage, la rue Saint-Pierre, la route de Granville, le passage devant la salle polyvalente « Michel Fraboulet » et l'allée Lecourtois seront interdits à toute circulation.

Article 4 :

Tout véhicule présent une heure avant le départ de la première épreuve sera enlevé et mis en fourrière.

Article 5 :

Les concurrents de la course ont la priorité de passage par rapport aux dispositions du code de la route.

Article 6 :

Des déviations seront mises en place :

De Granville vers Jullouville :

→ Sur la RD911 (rond-point de l'église) vers la RD973, RD154, RD21, RD109, avenue de Kairon.

De Jullouville vers Saint-Pair-sur-Mer :

→ Avenue Eisenhower ou avenue des Huguenants, avenue de Kairon, D109 et D973,

→ Une pré-signalisation sera mise en place au rond-point de la CCI rd 973/ RD 373 interdisant la déserte vers la route de la Bruyère et de Kairon plage (mise en place par le service technique et la police municipale),

→ Un barrage filtrant sera mis en place au rond-point RD 973 / ZI la Lande de Pucy (Etablissement Jarnier) n'autorisant que le passage des riverains de la route de la Bruyère et de Kairon Plage sur présentation d'un document officiel (mise en place par le service technique et la police municipale).

Article 7 :

Afin de faciliter le bon déroulement du 5^{ème} triathlon de Saint-Pair-sur-Mer le lundi 6 juin 2022, et la sécurité des concurrents :

La rue de la Hogue sera mise à contresens de 11h15 à 18h

Article 8 :

Pour des mesures de sécurité du PLAN VIGIPIRATE « plan route attentat », certaines rues ou secteurs pourront être fermés physiquement par des véhicules et blocs béton, aux abords de la manifestation.

Article 9 :

Sera présent un signaleur ou/et un effectif de la police municipale à chaque intersection du parcours emprunté par les coureurs.

Les courses vélo et coureurs seront ouvertes par un véhicule sonorisé du club.

Les courses vélo et coureurs seront fermés par un véhicule type moto ou quad matérialisé par un drapeau de fin de course.

Article 10 :

Pour permettre l'accès aux véhicules de secours et de sécurité, il est strictement interdit de stationner devant les barrières qui délimiteront la zone piétonnière.

Article 11 :

La signalisation, les déviations et le barriérage seront mis en place par les services techniques municipaux de la ville de Saint-Pair-sur-Mer.

Article 12 :

Les infractions aux dispositions suivantes seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 13 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Avranches,
- M. le Commandant de la circonscription de police de Granville,
- M. le Chef du centre de secours principal de Granville,
- M. le Chef de service de la police municipale de Saint-Pair-sur-Mer,
- Mme la directrice de l'Office Culturel de Saint-Pair-sur-Mer,
- M. Matthieu ETIENVRE organisateur du Val Saint-Pair,
- M. le responsable des services techniques municipaux.

Fait à Saint Pair sur Mer,
Le vendredi 4 mars 2022

La Maire

Annaïg LE JOSSIG

